

## MAIRIE DE GEISPOLSCHEIM

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Marcel MULLER, Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Marie-Andrée NUSS, Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE, Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, MM. Vincent FUENTES, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mmes Elisabeth ZISSWILLER (procuration à Mme Hélène PIQUET), Martine DEPENAU RODRIGUES (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), MM. Jean-Jacques TERRET (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Eric KUPFERLE (procuration à M. Philippe SCHAAL), Mmes Laetitia EBER (procuration à M. Bernard BONNIN), Michelle SCHORTANNER (procuration à M. Jacques FERNIQUE)

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 60/18 Approbation du compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2017
- 61/18 Adoption du compte administratif de l'exercice 2017
- 62/18 Affectation du résultat de l'exercice 2017
- 63/18 Décision budgétaire modificative n° 1 – exercice 2018
- 64/18 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des comptes de résultats de l'Association Générale des Familles et de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017

- 65/18 Approbation des comptes de résultats de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 – animation jeunesse
- 66/18 Approbation des comptes de résultats de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 – animation de l'Espace Malraux
- 67/18 Bilan des cessions et acquisitions foncières – année 2017
- 68/18 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des propositions tarifaires de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture
- 69/18 Entrée de la Ville de Lingolsheim au sein du capital de la SPL Illiade
- 70/18 Renouvellement de la prise en charge partielle du coût du transport scolaire entre Geispolsheim Gare et le Collège pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine
- 71/18 Prise en charge partielle du coût de transport de la ligne 57 entre Geispolsheim Village et Geispolsheim Gare : fixation du tarif du coût des billets sans contact « Geispolsheim »

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Rosalia SCHWOOB est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

#### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

#### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 16/18 du 24 mai 2018 portant sur l'éclairage public pour la pose d'un luminaire rue des Acacias, pour un montant de 14 268,- € HT, soit 17 121,60 € TTC à la Société SPIE CITY NETWORKS domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 17/18 du 29 mai 2018 portant sur la mise aux normes de la signalétique dans divers bâtiments (Mairie, église Sainte-Marguerite et église Sainte-Thérèse)

pour l'année 2018, pour un montant de 5 596,70 € HT, soit 6 716,04 € TTC à la Société SIGNALSACE domiciliée à 67100 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 18/18 du 29 mai 2018 portant sur l'acquisition d'une sonorisation dans les salles de sport spécialisées du centre sportif, pour un montant de 9 165,48 € HT, soit 10 998,58 € TTC à la Société S2E Events domiciliée à 67560 Rosheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 19/18 du 29 mai 2018 portant sur les travaux d'étanchéité secteur billetterie à l'Espace Malraux, pour un montant de 7 404,60 € HT, soit 8 885,52 € TTC à la Société CHAMLEY domiciliée à 67960 Entzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 20/18 du 4 juin 2018 portant sur l'acquisition d'un sécateur de branches, pour un montant de 12 300,- € HT, soit 14 760,- € TTC à la Société NOREMAT domiciliée à 54714 Ludres.

## **60/18            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'EXERCICE 2017**

Le Trésorier Principal de la Commune de Geispolsheim a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2017 de la Commune de Geispolsheim. Ces documents ont été comparés avec les documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, receveur municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU    le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU    les comptes rendus par le Trésorier Principal d'Illkirch, de ses recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

VU    le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

VU    l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE**            que les opérations effectuées pendant la gestion 2017 se présentent comme suit :

	BUDGET 2017		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	4 318 911,61 €	6 829 602,77 €	11 148 514,38 €
<b>DEPENSES</b>	4 318 911,61 €	6 829 602,77 €	11 148 514,38 €
	REALISE EXERCICE 2017		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	2 630 656,35 €	7 318 409,51 €	9 949 065,86 €
<b>DEPENSES</b>	2 782 766,42 €	6 138 970,69 €	8 921 737,11 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 152 110,07 €</b>	<b>1 179 438,82 €</b>	<b>1 027 328,75 €</b>

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

#### **61/18      ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une nouvelle procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait désormais l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, apparaissant au Compte Administratif, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement (déficit ou excédent) fait l'objet d'un simple report dans la même section.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2017 du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les documents budgétaires et comptables joints,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote,

La présidence de la séance revenant à Monsieur François LAUGEL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

		BUDGET 2017		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>		4 318 911,61 €	6 787 310,00 €	11 106 221,61 €
<b>DEPENSES</b>		4 318 911,61 €	6 787 310,00 €	11 106 221,61 €
Les recettes et les dépenses de l'exercice 2017 du budget de la Commune sont arrêtées aux montants suivants :				
		REALISE EXERCICE 2017		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	<b>a</b>	2 630 656,35 €	7 318 409,51 €	9 949 065,86 €
<b>DEPENSES</b>	<b>b</b>	2 782 766,42 €	6 138 970,69 €	8 921 737,11 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>a-b</b>	- 152 110,07 €	1 179 438,82 €	1 027 328,75 €
		REALISE 2017 + REPORTS DE L'EXERCICE 2016		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES 2017</b>	<b>a</b>	2 630 656,35 €	7 318 409,51 €	9 949 065,86 €
<b>EXCEDENT 2016</b>	<b>c</b>	1 284 171,22 €		1 284 171,22 €
<b>DEPENSES 2017</b>	<b>b</b>	2 782 766,42 €	6 138 970,69 €	8 921 737,11 €
<b>DEFICIT 2016</b>				- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>a+c-b</b>	1 132 061,15 €	1 179 438,82 €	2 311 499,97 €
<b>D'où il résulte un résultat brut de la section de fonctionnement de l'exercice de :</b>				<b>1 179 438,82 €</b>
<b>et un EXCEDENT de financement brut de la section d'investissement de</b>				<b>1 132 061,15 €</b>
<b>L'excédent brut global s'élève à</b>				<b>2 311 499,97 €</b>

<i>Compte tenu des restes à réaliser suivants :</i>				
		<i>RESTES A REALISER 2017</i>		
		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
<b>RECETTES RAR 2017</b>	<b>e</b>	525 406,00 €		525 406,00 €
<b>DEPENSES RAR 2017</b>	<b>f</b>	576 034,08 €		576 034,08 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>e-f</b>	<b>- 50 628,08 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 50 628,08 €</b>
<i>le résultat comptable avec intégration des restes à réaliser est le suivant :</i>				
		<i>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RESTES A REALISER</i>		
		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
<b>RESULTAT RECETTES 2017 + RAR 2017</b>	<b>a+c+d+e</b>	4 440 233,57 €	7 318 409,51 €	11 758 643,08 €
<b>RESULTAT DEPENSES 2017 + RAR 2017</b>	<b>b+f</b>	3 358 800,50 €	6 138 970,69 €	9 497 771,19 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 081 433,07 €</b>	<b>1 179 438,82 €</b>	<b>2 260 871,89 €</b>
<i>le résultat net de fonctionnement s'élève à</i>				<i>1 179 438,82 €</i>
<i>Le résultat net de la section d'investissement est de</i>				<i>1 081 433,07 €</i>
<i>L'excédent net de clôture est de</i>				<i>2 260 871,89 €</i>

Adopté à l'unanimité

## **62/18      AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la **seule section de fonctionnement** de l'exercice 2017. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 comme présenté ci-dessous.

Ces affectations sont reprises lors de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 à venir.

L'excédent de fonctionnement 2017 constaté à la clôture du Compte Administratif s'élève à **1 179 438,82 €**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2017 comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2017 constaté à la clôture du compte administratif s'élève à 1 179 438,82 €

Il est affecté comme suit :

	<b>1 179 438,82 €</b>
<b>à la section d'investissement :</b>	
Il finance exactement le besoin de financement reporté de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 soit	
Il couvre également le déficit des restes à réaliser en investissement de clôture de l'exercice 2017, soit	50 628,08 €
Il sert également à financer les dépenses de l'exercice 2018 à réaliser en investissement, soit	1 128 810,74 €

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".

**à la section de fonctionnement :**

**0,00 €**

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>001 résultat investissement</b>		1 132 061,15 €
<b>1068 excédent de fonctionnement capitalisé</b>		1 179 438,82 €
<b>002 résultat de fonctionnement</b>		0,00 €

Adopté à l'unanimité

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent et d'en décider l'affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 1 conformément au tableau ci-joint.

**PREND ACTE**

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 6 952 200,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 8 156 114,08 €.

Adopté à l'unanimité

### **64/18 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES ET DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2017**

Par délibérations n° 35/09 du 15 mai 2009 et n° 54/14 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le relais des assistantes maternelles à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, le délégataire doit produire chaque année un certain nombre de documents retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public. Parmi ces documents figurent notamment les comptes de résultats et le rapport d'activités de l'année passée. Dès la communication de ces comptes, il appartient au Conseil Municipal de les examiner et d'en prendre acte.



L'arrêt des comptes de l'exercice 2017 des différentes structures fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous, distinguant le budget total du délégataire et le budget à la charge de la Commune et les sommes effectivement versées.

structures	délégataire			Commune de GEISPOLSHHEIM			
	budget prévisionnel	compte de résultat présenté par les délégataires	différence résultat/budget prévisionnel	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2017	
<b>AGF</b>							
crèche	847 502,00	719 053,56	- 128 448,44	322 262,00	254 000,11	- 68 261,89	<i>excédent</i>
ram	45 774,00	35 765,95	- 10 008,05	30 836,00	25 130,10	- 5 705,90	<i>excédent</i>
<b>total AGF</b>	<b>893 276,00</b>	<b>754 819,51</b>	<b>- 138 456,49</b>	<b>353 098,00</b>	<b>279 130,21</b>	<b>- 73 967,79</b>	<i>excédent</i>
<b>FDMJC</b>							
périscolaire Gare	695 478,25	661 038,75	- 34 439,50	379 974,47	352 711,05	- 27 263,42	<i>excédent</i>
périscolaire Village	521 261,82	533 176,37	11 914,55	285 597,42	274 540,54	- 11 056,88	<i>excédent</i>
ALSH été	135 393,49	125 453,91	- 9 939,58	77 230,39	68 232,29	- 8 998,10	<i>excédent</i>
<b>total FDMJC</b>	<b>1 352 133,56</b>	<b>1 319 669,03</b>	<b>- 32 464,53</b>	<b>742 802,28</b>	<b>695 483,88</b>	<b>- 47 318,40</b>	<i>excédent</i>
<b>TOTAL PETITE ENFANCE</b>	<b>2 245 409,56</b>	<b>2 074 488,54</b>	<b>- 170 921,02</b>	<b>1 095 900,28</b>	<b>974 614,09</b>	<b>- 121 286,19</b>	

Le coût total du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2017 qu'il convient de financer s'élève à 974 614,09 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2017 pour un montant global de 1 095 900,28 € se décomposant comme suit :

- à l'AGF pour un montant de 353 098,00 €, soit un excédent de versement de 73 967,79 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'AGF.
- à la FDMJC pour un montant de 742 802,28 €, soit un excédent de versement de 47 318,40 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU les délibérations n° 35/09 du 15 mai 2009 et n° 54/14 du 19 mai 2014 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les comptes de résultats communiqués par les deux associations respectives au titre de l'année 2017,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des comptes de résultats et des rapports d'activités adressés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture au titre de la Délégation de Service Public dans le domaine de la Petite Enfance à Geispolsheim pour l'année 2017.

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'AGF d'un montant de 73 967,79 € pour régulariser l'excédent de versement 2017.

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC d'un montant de 47 318,40 € pour régulariser l'excédent de versement 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**65/18**      **APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
POUR L'ANNEE 2017 - ANIMATION JEUNESSE**

Par délibération n° 7/16 du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a renouvelé le principe de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes confié à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Commune de GEISPOLSHEIM			
	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2016	
animations	20 000,00	19 618,52	- 381,48	excédent
animateurs	103 386,00	100 875,36	- 2 510,64	excédent
<b>total FDMJC</b>	<b>123 386,00</b>	<b>120 493,88</b>	<b>- 2 892,12</b>	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service animation jeunes qu'il convient de financer s'élève à 120 493,88 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2017 pour un montant global de 123 386,00 €, soit un excédent de versement de 2 892,12 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 07/16 du 26 janvier 2016 confiant la gestion de l'animation jeunesse à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- VU le compte de résultats communiqué par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture au titre de l'année 2017,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du compte adressé par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture dans le domaine de l'animation jeunesse à Geispolsheim pour l'année 2017.

**APPROUVE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'un montant de 2 892,12 € afin de récupérer l'excédent 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **66/18            APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2017 – ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX**

Par délibération n° 113/14 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, la FDMJC produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2016	
Animateurs	60 959,00 €	59 693,06 €	- 1 265,94 €	<i>excédent</i>
Animations + festival alsacien	30 000,00 €	35 320,12 €	5 320,12 €	<i>déficit</i>
<b>TOTAL</b>	<b>90 959,00 €</b>	<b>95 013,18 €</b>	<b>4 054,18 €</b>	<i>déficit</i>

Le coût total du fonctionnement du service Animation de l'Espace Malraux qu'il convient de financer s'élève à 95 013,18 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2017 pour un montant global de 90 959,00 €. Afin de combler le déficit, la Commune doit verser en conséquence la somme de 4 054,18 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 113/14 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 confiant la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- VU le compte de résultats communiqué par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture au titre de l'année 2017,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du compte adressé par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture dans le domaine de l'animation de l'Espace Malraux à Geispolsheim pour l'année 2017.

**APPROUVE** l'émission d'un mandat à l'encontre de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'un montant de 4 054,18 € afin de couvrir le déficit de fonctionnement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**67/18**      **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE :  
APPROBATION DES PROPOSITIONS TARIFAIRES DE LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Par délibération n° 54/14 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a renouvelé la délégation de service public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de l'accueil périscolaire à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, le délégataire peut proposer des modifications tarifaires qui doivent être validées par le délégant. Pour l'année scolaire 2018/2019, le délégataire propose de ne pas augmenter les tarifs à l'exception du prix des repas qui passerait de 4,30 à 4,35 € à compter de septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs proposés par le délégataire annexés à la présente délibération conformément au tableau ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3,
- VU la délibération n° 54/14 du 19 mai 2014 portant délégation de service public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les propositions tarifaires de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture à compter de septembre 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**                      les tarifs proposés à compter de septembre 2018 par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'accueil périscolaire dans le cadre de la délégation de service public de la Petite Enfance conformément au tableau joint en annexe.

**PRECISE**                        que les tarifs proposés entreront en vigueur à compter du mois de septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

**68/18**      **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2017**

La loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur leur territoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la Commune en la matière chaque année. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'adopter.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droit réels immobiliers.

Le bilan de l'année 2017 est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif précisant la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant ou du cessionnaire, le montant de l'opération.

Ce document sera annexé au compte administratif de la Collectivité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le bilan des cessions et acquisitions 2017 conformément à l'annexe ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

### **69/18 ENTREE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE L'ILLIADE**

La Commune de Lingolsheim a l'ambition d'entrer au capital de la SPL L'Illiade, Société Publique Locale au capital social de 200 000 €, dont le siège social est sis 11, allée François Mitterrand à Illkirch Graffenstaden (67400), immatriculée au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro 803 003 532 (ci-après "SPL L'Illiade" ou la "Société") et dont l'objet social est l'exercice, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toutes activités :

- (i) culturelles, éducatives, sociales commerciales et festives liées, en particulier, aux activités du spectacle et/ou de l'art ;
- (ii) d'organisation de tous congrès, foires, salons ou manifestations commerciales,
- (iii) de bar et restauration ou d'animation en lien avec les activités visées au (i) et (ii) ;
- (iv) de prestations techniques ou formations en lien avec les activités visées au (i) et (ii).

La Commune de Lingolsheim souhaite rejoindre la SPL L'Illiade, qui est une structure de droit privé avec un directeur et des agents de droit privé et permet le développement et de la facilitation de certaines activités et prestations nouvelles car une telle structure permet aux

collectivités territoriales et à leurs groupements de satisfaire aux conditions de la jurisprudence communautaire dite « *des contrats in house* ».

La Commune de Lingolsheim envisage notamment de confier à cette SPL la gestion de la maison des arts *via* un contrat de délégation de service public mais, une autre délibération sera adoptée, le moment venu pour confier à cette SPL un tel contrat.

L'entrée de la Commune de Lingolsheim au sein du capital de la SPL L'Illiade impose à la Commune de Geispolsheim, actionnaire, de valider et d'autoriser la souscription à l'augmentation de capital de cette dernière.

Le capital de la SPL L'Illiade, et depuis sa création, est actuellement réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	% de détention
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	198	<b>99,00 %</b>
Commune de Geispolsheim	1	<b>0,50 %</b>
Commune d'Eschau	1	<b>0,50 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>100,00 %</b>

Le Projet d'Augmentation de Capital envisagé par le Conseil d'Administration de la SPL L'Illiade lors de sa réunion en date du 22 mai 2018 serait d'un montant maximal de 35 000,- € et serait réalisé selon les modalités précisées ci-dessous :

- une augmentation de capital de la Société serait réalisée sous la forme d'une émission de trente-cinq (35) actions nouvelles, sur la base d'un prix par action de mille € (1 000 €) (et ce sans prime d'émission), pour un montant global de trente-cinq mille € (35 000 €), somme qui sera libérée intégralement en une seule fois sur le compte capital de la Société publique locale, afin de porter le capital social de la Société de deux cent mille € (200 000,- €) à deux cent trente-cinq mille € (235 000,- €) ;
- les associés actuels de la Société renonceraient à leur droit préférentiel de souscription au titre de la réalisation de l'augmentation de capital.

A la suite de la réalisation du Projet d'Augmentation de Capital, le capital de la SPL L'Illiade évoluerait de la façon suivante :

Associés	Nombre d'actions	% de détention
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	198	<b>84,26 %</b>
Commune de Geispolsheim	1	<b>0,43 %</b>
Commune d'Eschau	1	<b>0,43 %</b>
Commune de Lingolsheim	35	<b>14,89 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235</b>	<b>100,00 %</b>

Sous réserve de la réalisation du Projet d'Augmentation de Capital, la Commune de Lingolsheim serait représentée au Conseil d'Administration de la Société par deux (2) administrateurs. Les quatorze (14) sièges au sein du Conseil d'administration de la Société seraient, en conséquence, répartis de la manière suivante :

Associés	Nombre d'administrateurs
Commune d'Illkirch-Graffenstaden	10
Commune de Geispolsheim	1
Commune d'Eschau	1
Commune de Lingolsheim	2
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,
- VU les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 02/14 du 20 janvier 2014 concernant la prise de participation de la Commune de Geispolsheim par la souscription d'une action,
- VU les statuts de la SPL L'Illiade,
- VU l'extrait K-bis de la SPL L'Illiade,
- VU les derniers comptes sociaux de la SPL L'Illiade,
- VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL L'Illiade en date du 22 mai 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la souscription de la Commune de Lingolsheim à l'augmentation de capital de la SPL L'Illiade.

**AUTORISE EN CONSEQUENCE** de fixer la participation de la Commune de Lingolsheim au capital de la SPL L'Illiade à 35 000,- €, somme qui sera libérée intégralement en une seule fois sur le compte capital de la Société, et en conséquence d'approuver la souscription par la Commune de Lingolsheim de 35



actions (de 1 000,- € de valeur nominale et ce sans prime d'émission) de la SPL L'Illiade afin de porter le capital social de la Société de deux cent mille € (200 000,- €) à deux cent trente-cinq mille € (235 000,- €).

**APPROUVE**

la renonciation au droit de souscription préférentiel dont dispose la Commune de Geispolsheim en tant qu'actionnaire de la SPL L'Illiade au profit de la Commune de Lingolsheim et donne pouvoir à Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la Commune de Geispolsheim aux assemblées générales, de voter pour les résolutions soumises aux votes des associés de la Société.

**PREND ACTE**

que, à la suite de l'augmentation de capital de la SPL Illiade, la répartition du capital se détaillera comme suit :

Associés	Nombre d'actions	% de détention
Commune d'Ilkirch-Graffenstaden	198	<b>84,26%</b>
Commune de Geispolsheim	1	<b>0,43%</b>
Commune d'Eschau	1	<b>0,43%</b>
Commune de Lingolsheim	35	<b>14,89%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235</b>	<b>100,00%</b>

**PREND ACTE**

que la Commune de Geispolsheim conserve un administrateur pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la SPL L'Illiade.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur de la SPL Illiade.

Adopté à l'unanimité

70/18

**RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE GEISPOLSHEIM GARE ET LE COLLEGE POUR LES ENFANTS SCOLARISES AU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE**

Par délibérations n° 78/11 du 12 septembre 2011, n° 79/12 du 25 juin 2012, n° 51/13 du 10 juin 2013, n° 55/14 du 19 mai 2014, n° 56/15 du 15 juin 2015, n° 44/16 du 30 mai 2016 et n° 57/17 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge partiellement le coût du transport scolaire entre Geispolsheim Gare et le Collège Jean La Fontaine pour les enfants scolarisés dans cet établissement. En effet, et depuis toujours, les enfants fréquentant le Collège de Geispolsheim bénéficiaient de la gratuité du transport scolaire notamment pour les enfants domiciliés au quartier de la Gare. Cette gratuité était assurée sur les lignes spéciales reliant le quartier de la Gare

au Collège, et ceci que le transport scolaire soit assuré par le Conseil Départemental ou la Communauté Urbaine de Strasbourg devenue aujourd'hui l'Eurométropole.

Or par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2011, l'arrêt de la gratuité a été adopté pour les transports spéciaux. Ainsi, chaque enfant domicilié au quartier de la Gare utilisant les transports spéciaux du matin et du soir pour se rendre au Collège devra payer 7,- € par mois ou 70,- € pour l'année scolaire ou prendre la carte « Badgéo » permettant de circuler sur l'ensemble du réseau de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) et dont le prix est compris entre 24,20 € mensuels et 2,40 € mensuels en fonction du quotient familial.

Eu égard à la création de cette nouvelle tarification par l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la Commune souhaite reconduire le dispositif instauré depuis 2011 et de continuer ainsi à participer à une prise en charge partielle auprès des familles pour les coûts occasionnés par la mise en place de cette nouvelle mesure selon les modalités suivantes :

- mise en place d'un dispositif exceptionnel pour l'année scolaire 2018/2019,
- le montant maximum de subvention susceptible d'être alloué par enfant scolarisé au Collège Jean de la Fontaine de Geispolsheim est de 35,- € pour l'année scolaire 2018/2019,
- prise en charge partielle du coût du transport facturé aux familles à raison de 50 % sur les lignes spéciales reliant le quartier de la Gare au Collège Jean de la Fontaine pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine et dans la limite de 35,- €,
- prise en charge partielle du coût du transport facturé aux familles à raison de 50 % sur l'abonnement « Badgéo » et dans la limite de 35,- € pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine et domiciliés au quartier de la Gare,
- versement en une seule fois aux familles sur la base du choix effectué (abonnement annuel ou abonnement mensuel),
- présentations des justificatifs nécessaires et du formulaire prévu à cet effet.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif de prise en charge partielle des frais occasionnés à l'occasion de la fin de gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 27 mai 2011 portant revalorisation annuelle des tarifs de la Compagnie des Transports Strasbourgeois,

VU la délibération n° 78/11 du 12 septembre 2011, la délibération n° 79/12 du 25 juin 2012, la délibération n° 51/13 du 10 juin 2013, la délibération n° 55/14 du 19 mai 2014, la délibération n° 56/15 du 15 juin 2015, la délibération n° 44/16 du 30 mai 2016 et la délibération n° 57/17 du 19 juin 2017 portant sur la prise en charge partielle du coût des transports scolaires entre Geispolsheim Gare et le Collège pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de renouveler la prise en charge partielle du coût de la carte d'abonnement du circuit spécial pour l'année scolaire 2018/2019 pour les enfants domiciliés à Geispolsheim Gare et fréquentant le Collège Jean de la Fontaine ou de la carte « Badgé » pour les enfants domiciliés à Geispolsheim Gare et fréquentant le Collège Jean de la Fontaine, et ceci pour la ligne n° 57.
- FIXE** le montant de cette prise en charge à :
- 50 % du cout à la charge de chaque enfant en fonction du contrat d'abonnement (annuel ou mensuel)
  - et dans la limite maximum de 35,- € pour l'année scolaire 2018/2019 pour les enfants domiciliés à Geispolsheim Gare et fréquentant le Collège Jean de la Fontaine.
- DIT** que ce dispositif est instauré pour l'année scolaire 2017/2018 et la prise en charge ainsi fixée s'effectuera par famille en une seule fois et sur présentation du formulaire spécifique prévu à cet effet et des pièces justificatives attestant de l'abonnement, de la fréquentation scolaire du Collège Jean de la Fontaine et de la domiciliation.
- DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.
- CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**71/18**                    **PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TRANSPORT DE LA LIGNE 57 ENTRE GEISPOLSCHEIM VILLAGE ET GARE - FIXATION DU TARIF DE VENTE DES TICKETS DE BUS SANS CONTACT « GEISPOLSCHEIM »**

Par délibération n° 36/12 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge partielle du coût du transport de la ligne 57 entre Geispolsheim Village et Gare.

Aussi et malgré la mise en place de la nouvelle billettique, la Commune de Geispolsheim décide de poursuivre son implication permettant la pérennité du ticket spécial « Geispolsheim » sur l'actuelle ligne 57 entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » à « Geispolsheim ZI ».

Pour ce faire, la CTS cède à la Commune de Geispolsheim qui s'occupe de la vente des tickets aux usagers intéressés au prix du tarif multi-groupe, soit 83,- € les 100 tickets. La Commune abonderait encore ce dispositif en revendant aux usagers les 10 tickets à 5,- €. Pour ce faire, la Commune a créé en 2012 une régie de recettes afin de vendre les tickets de bus de la CTS portant la mention Geispolsheim.

Il est précisé que le ticket de bus spécial « Geispolsheim » ne sera valable que sur le trajet de la ligne 57 compris entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et « Geispolsheim ZI » et pourra donner lieu à des contrôles par les agents assermentés de la CTS. La vente sera assurée par les agents communaux auprès des particuliers.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de ce ticket spécial de transport, et la prise en charge sur le budget communal de la différence de tarif entre le prix d'achat du tickets multi-groupe auprès de la CTS et la revente auprès des usagers à un tarif inférieur au prix d'acquisition.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 36/12 du 26 mars 2012,

VU la mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois du billet rechargeable électronique en date du 23 décembre 2011 portant création d'un dispositif spécifique pour les transports intra-communaux de la ligne 57,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la modification du ticket rechargeable sans contact pour le transport spécial « Geispolsheim » en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois pour les déplacements intra-communaux.

**PRECISE** que ce ticket spécial « Geispolsheim » ne sera valable que dans les bus de la ligne n° 57 de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (ou tout autre numéro de ligne qui s'y substituerait) entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et « Geispolsheim ZI ».

**ACCEPTE** d'acheter les billets rechargeables sans contact « Geispolsheim » auprès de la Compagnie des Transports Strasbourgeois au prix du tarif multi-groupe, soit actuellement au prix de 83,- € les 100 tickets.

**PRECISE** que ce tarif sera susceptible d'être modifié en fonction de la tarification arrêtée par la Compagnie des Transports Strasbourgeois et par l'Eurométropole de Strasbourg.

**DECIDE** que la Commune de Geispolsheim procédera à la vente des tickets ainsi acquis auprès de la Compagnie des Transports Strasbourgeois auprès des usagers selon les modalités suivantes :

- vente par carnet de 10 tickets au prix de 5,00 € (la vente à l'unité n'est pas autorisée)

- PREND ACTE** que les autres dispositifs de la délibération n° 36/12 du 26 mars 2012, notamment quant à la régie de recettes, ne sont pas modifiés.
- DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais d'acquisition des tickets du bus « Geispolsheim » auprès de la Compagnie des Transports Strasbourgeois sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

Le secrétaire de séance : Rosalia SCHWOOB

Vu en date du :

Observations :